

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1889.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1889 (1).

Budget de 1889.

Crédits temporaires à demander par voie d'amendement pendant la discussion du Budget.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé au Budget primitif fr.	48,000 »
— temporaire à demander	14,500 »
	<hr/>
Montant. . . fr.	62,500 »

Ce crédit temporaire se justifie par le besoin de pourvoir aux frais d'installation des nouveaux services, notamment du casier judiciaire.

JULES LE JEUNE.

(1) Budget, n° 100, IV (session de 1887-1888).
Budget amendé, n° 4, IV.
Rapport, n° 80.
Amendements du Gouvernement, n° 88.